



COMMUNE D'ARCHAMPS

Le neuf novembre deux-mille vingt et un, le Conseil Municipal de la Commune d'Archamps (Haute-Savoie) dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, sous la présidence de Madame Anne RIESEN, Maire.

Date de convocation: Le 05 novembre 2021

Présents : Anne RIESEN, Solenn BEN OTHMANE, Olivier SILVESTRE, Nathalie HERLEMONT, Christophe GIRONDE, Ginette BOUQUET, Véronique CHAREYRE, Catherine CHENAUD, Gaëtan ZORITCHAK, Adeline PECH, Lucie RIVAIL (à partir du point n°6), Cyril KHAROUA, Martin PFEIFLE, Mikaël BOLLINET, Brigitte SCHOWB, Maryse BAUDET, Thierry DUSSETIER, Montassar MEDDEB.

Absents excusés : Florence DODE, Marc CHARBONNIER, Philippe BAUDRION, Aurore LE SCODAN, Bruno FALCONNIER.

Secrétaire de séance : Catherine CHENAUD

Pouvoirs :

- Florence DODE a donné pouvoir à Olivier SILVESTRE,
- Marc CHARBONNIER a donné pouvoir à Nathalie HERLEMONT,
- Philippe BAUDRION a donné pouvoir à Cyril KHAROUA,
- Aurore LE SCODAN a donné pouvoir à Gaëtan ZORITCHAK,
- Bruno FALCONNIER a donné pouvoir à Anne RIESEN.

Madame le Maire, après avoir constaté que le quorum était réuni, ouvre la séance à 20h10.

Approbation du compte-rendu de la séance du 12/10/2021

Le compte-rendu de la séance précédente est approuvé à l'unanimité des membres présents.

RELEVÉ DES DÉCISIONS DU MAIRE

Madame le Maire devant rendre compte au Conseil Municipal, des décisions prises en vertu de la délégation qui lui est accordée par délibération du 9 juin 2021 en vertu de l'article L2122-22, le relevé de décisions suivant est présenté au Conseil Municipal :

2021-01 Annulation des pénalités de retard – Marché de travaux Aménagement du chemin de mély

2021-02 Annulation des pénalités de retard – Marché de travaux Aménagement du cimetière

2021-03 Attribution du marché Organisation de l'accueil de loisirs sans hébergement des 3-17 ans

2021-04 Accord-cadre de Travaux à bons de commande

2021-05 Conclusion d'un bail d'habitation « résidence clos des Chênes »

2021-06 Location de deux copieurs multi-fonction

2021-07 Conclusion d'un bail d'habitation « 168, route de chez Pugin »

2021-08 Attribution d'un marché de services « étude de faisabilité pour la création d'une nouvelle passerelle franchissant l'Arande »

2021-09 Convention entre la commune de Collonges sous Salève et Archamps pour le transfert du centre de loisirs et la répartition des charges.

2021-10 Contrat de prestation d'un Délégué à la Protection des Données externalisé

2021-11 Convention d'adhésion avec l'association M'ton Marché.

Délibérations prises

COMMISSIONS

Délibération N°1 : Composition de la Commission Finances

Madame le Maire fait l'exposé suivant ;

Par délibération du 6 avril 2021 était créée la commission municipale « Finances » et avait été élu le vice-président et les membres de cette commission.

Suite au départ de Monsieur David ZAMOFING, il est proposé de modifier la composition de cette commission Finances de la manière suivante :

- Martin PFEIFLE
- Cyril KHAROUA
- Solenn BEN OTHMANE,
- Marc CHARBONNIER,
- Gaëtan ZORITCHAK
- Florence DODE

La présidence sera assurée par Madame le Maire, sans aucune vice-présidence.

Le Conseil Municipal:

- **Désigne** les membres de la commission Finances tels que proposés ci-dessus.

Décisions prises à l'unanimité des membres présents.

Délibération N°2 : Composition de la Commission d'Appel d'Offres

Madame le Maire fait l'exposé suivant :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L1414-2 et L1411-5,

Vu la délibération du 9 juin 2020 élisant les membres de la commission d'Appel d'Offres,

Vu la démission de Monsieur David ZAMOFING,

Considérant que cette désignation doit avoir lieu à bulletin secret,

Considérant que dans les communes de moins de 3500 habitants, la Commission d'Appel d'offres est composée, outre le Maire, son président, de 3 membres du Conseil Municipal élus à la représentation au plus fort reste,

Il convient de remplacer Monsieur David ZAMOFING.

Le Conseil Municipal:

- **Procède** à l'élection du membre titulaire en remplacement de Monsieur David ZAMOFING.

Monsieur Cyril KHAROUA est élu par 20 voix et 2 blancs.

Délibération N° 3 : Communauté de communes du Genevois : désignation d'un représentant de la commune à la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées

Madame le Maire fait l'exposé suivant :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code Général des Impôts et notamment l'article 1609 nonies,

Vu l'arrêté préfectoral n°PRED/DRC/BCLB-2017-099 en date du 15 décembre 2017 portant statuts de la communauté de communes du Genevois,

Vu la délibération du 8 septembre 2020 portant désignation du représentant de la commune à la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées,

Considérant la démission de Monsieur David ZAMOFING,

Il convient de désigner un nouveau représentant de la commune à la CLECT.

La CLECT a pour principale mission de procéder à l'évaluation des charges liées aux transferts de compétences entre les communes et les intercommunalités ayant opté pour la fiscalité professionnelle unique.

Les membres de la CLECT doivent nécessairement être des conseillers municipaux, désignés par leur Conseil Municipal. Chaque Conseil dispose d'au moins un représentant.

Le Conseil Municipal:

- **Désigne** Monsieur Marc CHARBONNIER comme représentant de la commune à la commission locale d'évaluation des charges transférées.

Décisions prises à l'unanimité des membres présents.

FINANCES

Délibération N° 4 : Décision modificative n°1 du budget annexe de l'Auberge 2021

Suite au vote du budget primitif par délibération du 25 février 2021 il convient d'ajuster les prévisions budgétaires aux besoins apparaissant au cours de l'exercice.

Il convient donc d'ouvrir les crédits nécessaires répartis comme suit :

En investissement

En dépense,

Compte 1641 – Emprunts en euros +40 €

TOTAL : +40 €

Le Conseil Municipal:

- **Se prononce favorablement** sur cette décision modificative n°1 du budget annexe de l'Auberge.

Décisions prises à l'unanimité des membres présents.

Délibération n ° 5 : Demande de subvention de l'Amicale du Personnel Communal d'Archamps

Monsieur Christophe GIRONDE fait l'exposé suivant :

L'Amicale du Personnel Communal d'Archamps est une association loi 1901 qui a pour vocation de resserrer les liens entre les agents communaux afin de favoriser une bonne cohésion d'équipe.

A ce titre, elle organise différentes activités de loisirs, propose des achats communs notamment.

L'Amicale du Personnel sollicite l'aide de la commune pour amplifier son action.

A ce titre, le Conseil Municipal:

- **Se prononce favorablement** sur la demande de subvention de 750 euros demandée par l'association.

Décisions prises à l'unanimité des membres présents.

DÉLÉGATION DE SERVICE PUBLIC

Délibération n° 6 : Avenant à la convention de délégation de service public de l'exploitation du domaine skiable de la Croisette

Vu le code général des collectivités territoriales

Vu le code de la commande publique

Vu l'article L. 3135-1 du Code de la commande publique

Madame le Maire rappelle que la commune dispose sur son territoire d'un domaine skiable alpin, la croisette, et d'une partie du domaine skiable nordique du Salève.

1. La commune dispose sur son territoire d'un domaine skiable alpin, la croisette, et d'une partie du domaine skiable nordique du Salève.

Le service public de remontées mécaniques et du domaine skiable nordique est exploité depuis plusieurs années par voie de convention.

L'historique est le suivant :

- Autorisation préfectoral d'exploiter le remonte-pente appeler « le pommier » en 1973
- Convention de marchés publics de service signée en 2016 pour l'exploitation du domaine skiable alpin et nordique
- Convention de délégation de service public provisoire pour l'exploitation l'entretien et la gestion du domaine skiable du Salève du 21 décembre 2019

Cette dernière exploitation arrivant à son terme, la commune autorité concédante en charge du service public a délibéré le 14 septembre 2021 afin de lancer une procédure de passation d'une nouvelle délégation de service public.

Cette procédure est en cours, actuellement, au stade de la négociation.

La procédure sera achevée autour du 15 décembre, par délibération du conseil municipal.

2. Afin d'assurer la continuité du service public, la convention actuelle voyant son terme intervenir le 9 décembre 2021, un avenant de prolongation doit être signé.

3. Conformément à l'article L. 3135-1 du Code de la commande publique, « un contrat de concession peut être modifié sans nouvelle procédure de mise en concurrence, dans les conditions prévues par décret en Conseil d'Etat, lorsque :

- 1° Les modifications ont été prévues dans les documents contractuels initiaux ;
- 2° Des travaux ou services supplémentaires sont devenus nécessaires ;
- 3° Les modifications sont rendues nécessaires par des circonstances imprévues ;

4° Un nouveau concessionnaire se substitue au concessionnaire initial du contrat de concession ;

5° Les modifications ne sont pas substantielles ;

6° Les modifications sont de faible montant.

4. Dans l'une de ces six hypothèses, l'avenant à une DSP peut être signé sans mise en concurrence du contrat originel, faute de novation du contrat.

Il s'avère, au regard de l'économie générale du contrat de délégation de service public précité qu'une prolongation jusqu'au 31 décembre 2021 ne peut être considérée comme substantielle, au sens de l'article L 3135-1-5e.

En effet, aucune de ces conditions n'est remplie par le projet d'avenant de prolongation d'un mois :

- la modification introduit des conditions qui, si elles avaient figuré dans la procédure de passation initiale, auraient attiré davantage de participants ou permis l'admission de candidats ou soumissionnaires autres que ceux initialement admis ou le choix d'une offre autre que celle initialement retenue ;
- elle modifie l'équilibre économique de la concession en faveur du concessionnaire d'une manière qui n'était pas prévue dans le contrat de concession initiale ;
- la modification étend considérablement le champ d'application du contrat de concession ;
- la modification a pour effet de remplacer le concessionnaire auquel l'autorité concédante a initialement attribué le contrat de concession par un nouveau concessionnaire, en dehors des hypothèses visées par l'article R. 3135-6 du code de la commande publique (C. commande publ., art. R. 3135-7).

L'objet du présent avenant répond donc au 5° de l'article L 3135-1 du Code de la commande publique en tant que modification non substantielle.

*

Vu les articles L 1411-1 et suivants et R 1411-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la commande publique, notamment ses articles L 3135-1

*

Considérant que la commune souhaite confier la gestion des domaines skiabiles alpin et nordique du Salève, au terme d'une procédure de délégation de service public, procédure en cours.

Considérant qu'il convient d'assurer la continuité du service public par une prolongation de l'actuelle délégation de service public pour une durée au plus tard le 31 décembre 2021.

Considérant l'intérêt pour la commune que représente cet avenant, le Conseil municipal :

- **Approuve** le projet d'avenant n°2 à la délégation de service public « Exploitation, entretien et gestion du domaine skiable du Salève » annexé à la présente ;
- **Autorise** Madame le Maire à signer l'avenant et prendre toute mesure d'exécution utile ;

Décisions prises à l'unanimité des membres présents.

Délibération n° 7 : Adhésion au contrat groupe d'assurance des risques statutaires du CDG74

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment l'article 26 ;

Vu le décret n° 86-552 du 14 mars 1986 pris pour l'application du 2^{ème} alinéa de l'article 26 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et relatif aux contrats d'assurances souscrits par les centres de gestion pour le compte des collectivités locales et établissements publics territoriaux.

Madame le Maire, rappelle aux membres du Conseil Municipal,

- qu'il est opportun pour la Commune d'Archamps de souscrire un contrat d'assurance statutaire garantissant les frais laissés à sa charge, en vertu de l'application des textes régissant le statut de ses agents en cas de décès, invalidité, incapacité temporaire et d'accidents ou maladies imputables ou non au service,
- que dans le cadre du renouvellement du contrat d'assurance groupe à adhésion facultative garantissant les risques statutaires des collectivités et établissements publics de Haute-Savoie, le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Haute-Savoie a lancé une consultation sous la forme d'un marché négocié, ce qui, de par le nombre de fonctionnaires concernés, est de nature à améliorer les propositions financières et les garanties proposées,
- que le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Haute-Savoie a informé la collectivité de l'attribution du marché au **groupement SIACI Saint Honoré/GROUPAMA** et des nouvelles conditions du contrat.

Après analyse de la proposition au regard des clauses du contrat, des garanties, de la couverture actuelle, des taux de sinistralité de la commune d'Archamps, de la pyramide des âges, des postes occupés, et des primes actuellement versées, Madame le Maire propose aux membres du Conseil Municipal de donner suite à cette proposition et d'adhérer au contrat groupe d'assurance des risques statutaires selon la proposition suivante :

- Durée du contrat : 4 ans (date d'effet 01/01/2019) avec faculté de résiliation annuelle sous réserve d'un préavis de 6 mois.

Agents titulaires ou stagiaires affiliés à la C.N.R.A.C.L.

- o Risques garantis :
 - Décès,
 - Accident et maladie imputable au service,

- Longue maladie, longue durée (avec suppression de l'éventuelle franchise en maladie ordinaire lors d'une requalification),
- Maternité (y compris les congés pathologiques), adoption, paternité et accueil de l'enfant,
- Maladie ordinaire.

Le temps partiel thérapeutique, la mise en disponibilité d'office pour maladie, l'infirmité de guerre et l'allocation d'invalidité temporaire sont inclus dans les taux.

La formule de franchise retenue est une franchise de 10 jours consécutifs par arrêt en maladie ordinaire

Soit un taux global de **5.29 %**.

L'assiette retenue pour calculer la cotisation est composée obligatoirement du Traitement indiciaire brut. La collectivité souhaite également y inclure :

- la NBI : **X OUI** NON
- le SFT : **X OUI** NON
- le régime indemnitaire maintenu par l'employeur pendant les arrêts de travail en pourcentage, **X OUI** NON Hauteur en % : 100
- les charges patronales en pourcentage. OUI **X NON** Hauteur en % :

Agents titulaires ou stagiaires non affiliés à la C.N.R.A.C.L. (rémunérés moins de 28 heures par semaine) et agents contractuels de droit public affiliés IRCANTEC

○ Risques garantis :

- Accident et maladie professionnelle,
- Grave maladie,
- Maternité (y compris les congés pathologiques) / adoption / paternité et accueil de l'enfant,
- Maladie ordinaire avec une franchise de 10 jours consécutifs par arrêt,
- Reprise d'activité partielle pour motif thérapeutique.

Soit un taux global de **0,91%**

L'assiette retenue pour calculer la cotisation est composée obligatoirement du Traitement indiciaire brut. La collectivité souhaite également y inclure :

- la NBI : **X OUI** NON
- le SFT : **X OUI** NON

- le régime indemnitaire maintenu par l'employeur pendant les arrêts de travail en pourcentage, OUI NON Hauteur en % :100.....

- les charges patronales en pourcentage. OUI NON Hauteur en % :

A ce(s) taux, il convient d'ajouter les frais de gestion qui seront versés au CDG74 pour sa gestion du contrat. Ces frais représentent 0,16% du traitement indiciaire brut assuré pour les agents CNRACL et 0,07% du traitement indiciaire brut assuré pour les agents IRCANTEC.

Le Conseil Municipal :

- **Adhère** au contrat groupe d'assurance des risques statutaires selon la proposition faite par Madame le Maire,
- **Inscrit** au budget les sommes nécessaires à la mise en place de cette délibération,
- **Autorise** Madame le Maire à signer au nom et pour le compte du CDG74, toutes pièces de nature administrative, technique ou financière, nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Décisions prises à l'unanimité des membres présents.

Questions Diverses

Communauté de Communes du Genevois

Commission Mobilité : compte rendu sur les 40 premiers vélos. Un quart des personnes ayant pris le service vont acheter une Vélo à Assistance Electrique.

Evolution de la ligne 62 : elle passera au quart d'heure à compter du 13 décembre et ira jusqu'à la Zone Industrielle Plan Les Ouates.

Commission Associations

Suite à la réunion du 26 octobre des remises de loyer vont être réalisées auprès d'association, suite à la baisse d'activité liée aux restrictions sanitaires.

Affaires scolaires

La rentrée dans le nouveau groupe scolaire s'est bien déroulée ce 8 novembre ; les élus et les agents sont remerciés pour leur investissement sur ce projet.

Le chemin passant par l'ancienne grange Tapponier sera éclairé.

Course cycliste

La commune a été sollicitée par le vélo-club de Saint Julien en Genevois et le vélo club de Lancy pour le passage d'une course non professionnelle le 21 août, du bas de la commune jusqu'à la Croisette. La salle des Fêtes sera mise à disposition également.

Transition énergétique

Un débat a lieu sur la position de la commune sur la valorisation de l'énergie solaire dans le cadre de la transition énergétique. Il est convenu d'aller dans cette direction et de voir les perspectives sur la toiture de l'ancienne école Raymond FONTAINE. Il est proposé également d'organiser des réunions publiques pour sensibiliser les habitants.

Container poubelle dangereux

La présence d'un container gêne la visibilité lorsque l'on sort de l'allée de la pépinière.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21h20

Fait à Archamps,

Le 09/11/2021

Le secrétaire de séance

Catherine CHENAUD



Madame le Maire,

Anne RIESEN

